

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

CONVOCATION du 16 Mars 2026
AFFICHAGE du 16 Mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers qui assistent
à la séance : 11
Votants : 11
Pouvoir : 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt et une heures les membres du Conseil Municipal de la commune de COURTEMONT-VARENNES, légalement convoqués, se sont réunis en la mairie, sous la présidence de Madame FERRERIA Sylvie, la plus âgée des membres du Conseil Municipal.

Présents : Mesdames BATTOURI Leila, DELAVEAU Céline, DESSIGNY Aline, FERRERIA Sylvie, SOISSON Carine, Messieurs CYS Jérémy, DIAKITE Mouhamed, DURTHALER Frédéric, LEFEBURE Jean-Michel, PRIEUX Raphaël et QUIVRIN Xavier

Absent excusé :

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : Monsieur QUIVRIN Xavier

Approbation du compte rendu précédent :

Le compte rendu de la réunion du 9 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal qui était élu avant les élections du 15 mars 2026.

Installation du nouveau Conseil Municipal :

Mme FERRERIA Sylvie, doyenne du Conseil Municipal installe le nouveau Conseil Municipal en procédant à l'appel nominal. Onze conseillers étant présents elle déclare installer le nouveau Conseil Municipal.

Elle propose de désigner Mr QUIVRIN Xavier secrétaire de séance et de nommer Mme DESSIGNY Aline et Mr PRIEUX Raphaël, assesseurs. Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Election du Maire :

Sous la présidence de Mme FERRERIA Sylvie, doyenne du Conseil Municipal il est procédé à l'élection du Maire de la commune de Courtemont-Varennnes. Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletin blanc ou nul : 2
- Suffrages exprimés : 09
- Majorité absolue : 06

A obtenu au 1^{er} Tour : DURTHALER Frédéric : 09 voix

Mr DURTHALER Frédéric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Mr le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour la confiance accordée pour la gestion de notre commune. Il précise que ce mandat de 6 ans sera probablement prolongé d'un an pour que la prochaine élection des Conseillers Municipaux ne soit pas en même temps que l'élection du Président de la république en 2032.

Création des postes d'Adjoints :

Le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour notre commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

Election des Adjoints :

Après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote par liste de 2 candidats :

Election du Premier et du Deuxième Adjoints au 1^{er} Tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletin blanc ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

Ont obtenus au 1^{er} Tour : Mme DESSIGNY Aline : 11 voix

Mr QUIVRIN Xavier : 11 voix

On été élus 1^{ère} Adjointe Mme DESSIGNY Aline et 2^e Adjoint Mr QUIVRIN Xavier.

Charte de l' élu local :

Mr le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévu à l' article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il remet à chaque conseiller municipal une copie de cette charte et les conditions d' exercice des conseillers municipaux.

Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire :

Mr le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il expose les 24 délégations possibles en précisant que le Conseil Municipal devra se réunir à chaque fois qu' une décision doit être prise lorsque Mr le Maire n' a pas la délégation. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l' unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire :

- La délégation de prendre toute décision concernant la préparation, l' exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d' un montant maximum de 20 000,00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget. En cas d' absence ou d' empêchement du maire, les adjoints Mme DESSIGNY Aline et 2^e Adjoint Mr QUIVRIN Xavier pourront signer dans l' ordre du tableau.
- La délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ainsi que tous les documents et mandats afférents aux concessions.
- La délégation d' accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Mise en place du CCAS :

Mr le Maire rappelle le rôle du Centre Communal d' Action Sociale et son Conseil d' administration composé en part égale de membres élus issus du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d' animation, de développement social dans la commune. Mr DURTHALER Frédéric étant le nouveau Maire, il est d' office le Président du CCAS

Mmes FERRERIA Sylvie, DELAVEAU Céline, BATTOURI Laila et DESSIGNY Aline se portent volontaires pour être membre du CCAS de la commune de COURTEMONT-VARENNES. Après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Mmes FERRERIA Sylvie, DELAVEAU Céline, BATTOURI Laila et DESSIGNY Aline ayant obtenus 11 voix au 1^{er} tour, représenteront le Conseil Municipal au sein du CCAS de la commune de COURTEMONT-VARENNES.

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :

Mme le Maire présente les différents acteurs extérieurs de la commune, les organismes, syndicats et autres regroupements jouant un rôle dans la vie de la commune dont la commune est membre.

- CARCT :

Mr le Maire rappelle que notre commune fait partie de la Communauté d' Agglomération de la Région de Château-Thierry. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, ces conseillers communautaires sont les membres du Conseil Municipal dans l' ordre du tableau après l' élection du Maire et des Adjoints. De ce fait Mr DURTHALER Frédéric est désigné Conseiller communautaire et Mme DESSIGNY Aline est désignée suppléante.

- Syndicat Scolaire de la Vallée de la Marne :

Mr le Maire rappelle que la commune fait partie du Syndicat Scolaire de la Vallée de la Marne. Il faut donc élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour le mandat qui sera de la même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Mmes DESSIGNY Aline, DELAVEAU Céline et Mr DURTHALER Frédéric ayant obtenus 11 voix au 1^{er} tour sont proclamés élus délégués titulaires.

Mme FERRERIA Sylvie, MM. QUIVRIN Xavier et PRIEUX Raphaël ayant obtenus 11 voix au 1^{er} tour sont proclamés élus délégués suppléants.

- Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Condé-en-Brie :

Mr le Maire rappelle que la commune fait partie du SISSC. Il faut donc élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour le mandat qui sera de la même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Mme BATTOURI Laila et Mr DURTHALER Frédéric ayant obtenus 11 voix au 1^{er} tour sont proclamés élus délégués titulaires.

MM. CYS Jérémy et PRIEUX Raphaël ayant obtenus 11 voix au 1^{er} tour sont proclamés élus délégués suppléants.

- Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne :

Mr le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'USEDA. Il faut donc élire 2 membres titulaires pour le mandat qui sera de la même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

MM. DURTHALER Frédéric et QUIVRIN Xavier ayant obtenus 11 voix au 1^{er} tour sont proclamés élus délégués titulaires.

Représentant défense incendie et secours :

Mr le Maire explique la nécessité de désigner un Conseiller Municipal correspondant sécurité et défense incendie et secours afin d'être un interlocuteur privilégié avec la Gendarmerie de Nogentel et le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) de l'Aisne.

Après discussion, Mr QUIVRIN Xavier se porte volontaire pour être le correspondant incendie et secours de la commune de COURTEMONT-VARENNES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

